



République Française
Département de l'Aisne
Canton de Chauny
Commune d'Ugny le Gay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 25 juin 2009

L'an deux mille neuf, le jeudi 25 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, **légalement convoqué en séance publique**, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de **Mme Sylvie LELONG, Maire d'UGNY LE GAY**.

Etaient présents: Mme Sylvie LELONG, Mme Ghislaine BOUCHER, Mme Corinne THEVENIN,
Mr Bernard BONNARD, Mr Charles WATON, Mr Jean-Louis GAMBART, Mr Joël THEVENIN

Etait absente excusée : Mme Véronique CARON

Mr Eric MENNECART a donné pouvoir à Mr Bernard BONNARD

Mr Ralid MAADHADHI a donné pouvoir à Mr Charles WATON

Désigné Secrétaire: **Mme Ghislaine BOUCHER**

DATE DE CONVOCATION: *samedi 20 juin 2009*

DATE D'AFFICHAGE:

Nombre de Conseillers en exercice: **10**

Présents: **7**

Votants: **9**

Délibération A90620 B: APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 124.1 et suivants et R 124.1 et suivants et L 211.11;

VU les délibérations du conseil municipal en date du 8 mars 2005 et 12 novembre 2008 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratie des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;

VU l'ordonnance en date du 17 octobre 2008 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur;

VU l'arrêté du Maire en date du 14 novembre 2008 soumettant à enquête publique le projet de carte communale;

VU les conclusions du commissaire enquêteur;

VU la délibération du 25 juin 2009 arrêtant les modifications apportées au projet de carte communale à l'issue de l'enquête publique et des suites à donner;

Madame le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- 1. décide d'approuver la carte communale.**
- 2. décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'État.**

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

Elle sera en outre transmise pour information aux présidents du conseil régional et du conseil général, aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture, à la communauté de communes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté du M. le Préfet approuvant la carte communale.

Fait à Ugny-le-Gay,

Le 26 juin 2009

Le Maire Sylvie Lelong.